



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Arrêté n° 2024/D/004

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**DE MISE EN DEMEURE DE RÉALISER**  
**UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment les articles L. 211-11 à L.221.28.  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 :  
**Vu** la déclaration en date du 27 mai 2024 relative à la morsure d'un chien, sur le trottoir, en face du n° 7 les Chaumes,

**Considérant** que le chien dénommé Sonic appartenant à Monsieur RIVALIN Mickaël, domicilié aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, les Chaumes, est sorti du jardin et se trouvait en état de divagation sur le territoire communal,  
**Considérant** que ce chien a mordu une personne en date du 22 mai 2024,  
**Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mickaël RIVALIN, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, les Chaumes, détenteur du chien répondant au signalement suivant : *mâle, race Malinois, identifié n° 250269100184079*, est mis en demeure de faire réaliser avant le 6 juin 2024, une évaluation comportementale de son chien, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral.

**Article 2 :** Monsieur Mickaël RIVALIN, informe dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur liste départementale ci-jointe.

**Article 3 :** Monsieur Mickaël RIVALIN est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Mickaël RIVALIN.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au détenteur du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 28 mai 2024

**Le Maire,**

**Roger GABORIEAU**

